

220C5262
FR0000131732-OP026-AS16

3 décembre 2020

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SPIR COMMUNICATION

(Euronext Paris)

Complément à D&I 220C4927 du 10 novembre 2020

1. Le 3 décembre 2020, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société SPIR COMMUNICATION, en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 10 novembre 2020, par Kepler Cheuvreux, agissant pour le compte de la société anonyme Sofiouest, a été déposé.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par Mmes Agnès Piniot et Stéphanie Guillaumin, mandaté le 1^{er} juillet 2020 par la société SPIR COMMUNICATION, comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique dans les conditions posées à l'article 261-1 I, 1^o, II et III (désignation de l'expert par un comité *ad hoc* comportant une majorité d'administrateurs indépendants) du règlement général, est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SPIR COMMUNICATION sont applicables.